

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 04 mars 2026**

L'an Deux Mille vingt-six, le 04 mars à 18 heures,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
26 février 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : **ALBASI Maxime, CHARBONNIER Simon, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean- Marie, SICOT Maryse, VIGNEAU Céline.**

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Monsieur **BIHOUEE Yann**,
Madame **GRIFFEILLE Martine** procuration à Monsieur **DELPY Jean-Luc**,
Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **SOTTORIVA Olivier**,
Monsieur **BORIE Daniel** procuration à Madame **GARGOWITSCH Sophie**,

**Secrétaire de Séance :
TALET Marie-Lou****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 40
Pouvoir(s) : 4
Votants : 44****N°2026A09DGRFBIS : BUDGET ANNEXE « CIS » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 – RETIRE ET REMPLACE 2026A09DGRF POUR ERREUR MATÉRIELLE**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2025 du Budget Annexe « CIS » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la
section d'investissement de : 1 947,63 €

Un résultat (excédent) de la

section de fonctionnement de :

37 046,04 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne fait pas apparaître de Restes à Réaliser.

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2025 du Budget Annexe « CIS » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
. Ligne 001 :	Excédent d'investissement reporté :	1 947,63 €
. Ligne 002 :	Excédent de fonctionnement reporté :	37 046,04 €

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 mars 2026

La Secrétaire de séance,

Marie-Lou TALET



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :
